

TITRE PROFESSIONNEL E.C.S.R. - CCP2 : Sensibiliser l'ensemble des usagers de la route à l'adoption de comportements sûrs et respectueux de l'environnement.

Réf de l'action : ECF S027.PR indice 02 du 18/06/2021 - Version 1 de l'IFP ECF SPS PACA

OBJECTIFS PROFESSIONNELS

Être capable de sensibiliser l'ensemble des usagers de la route à l'adoption de comportements sûrs et respectueux de l'environnement.

PUBLIC CONCERNE ET PRE-REQUIS

- Toute personne souhaitant se qualifier ou se reconverter en obtenant par capitalisation une qualification professionnelle reconnue d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière,
- Personne titulaire du permis de conduire catégorie B en cours de validité,
- Niveau de culture générale BAC souhaitable,
- Avoir participé à une évaluation des compétences et aptitudes professionnelles (expression écrite et orale, connaissances en pédagogie et sécurité routière...),
- Accessibilité aux personnes handicapées : les personnes en situation de handicap peuvent avoir des besoins spécifiques à la formation n'hésitez pas à nous contacter pour en discuter.

AVERTISSEMENT

L'obtention du CCP permet la délivrance d'une autorisation temporaire et restrictive d'exercer pour une durée limitée de 12 mois, dans les conditions fixées par le I bis de l'article R. 212-2, par le préfet du département où se trouve le siège de l'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière avec lequel le demandeur, en cours de formation pour l'accès au titre professionnel, envisage d'exercer. Cette autorisation permet à son titulaire l'exercice des seules compétences composant le certificat de compétences professionnelles qu'il a obtenu.

L'obtention du CCPI sera indispensable pour obtenir le titre professionnel d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

MODALITES ET DELAI D'ACCES

- Avoir satisfait aux prérequis,
- 14 jours à compter de la demande de renseignement du bénéficiaire sous réserve d'avoir une réponse favorable du financeur et sous réserve de disponibilité.

PROGRAMME/CONTENU

Tronc commun :

- Réglementation routière et caractéristiques de la circulation routière,
- Sécurité routière et accidentologie,
- Physiologie et psychologie de la conduite,
- Pédagogie et psychopédagogie,
- REMC : référentiel des actions de formation et de sensibilisation et matrice GDE,
- L'organisation professionnelle du secteur,
- Les véhicules automobiles.

Certificat de compétences professionnelles CCP 2 : Sensibiliser l'ensemble des usagers de la route à l'adoption de comportements sûrs et respectueux de l'environnement :

- Analyser une demande relative à une prestation de sensibilisation,
- Construire et préparer une action de sensibilisation,
- Animer une séance de sensibilisation à la sécurité routière, au respect des autres usagers et de l'environnement,
- Analyser ses pratiques professionnelles afin de les faire évoluer.

MODALITES PEDAGOGIQUES

- Formation en présentiel.

MOYENS HUMAINS

- Formateurs titulaires du diplôme Brevet d'Aptitude à la Formation de Moniteurs (BAFM).
- Sous conditions d'expérience et de compétences :
 - Enseignants de la conduite,
 - Élèves BAFM,
 - Intervenants extérieurs (compétences spécialisées).
- Personne en charge des relations avec le stagiaire : se rapprocher du Responsable de Centre

METHODE ET MOYENS PEDAGOGIQUES

- Méthodes expositives (magistrale, interrogative, démonstrative) et actives,
- Ateliers pédagogiques,
- Outils pédagogiques réglementaires de la formation B ou AAC,
- Ouvrages pédagogiques et réglementaires,
- Salles de cours équipées de moyens multimédias,
- Véhicules-écoles,
- Elèves conducteurs en cours de formation au permis de conduire de catégorie B,
- Supports pédagogiques remis aux stagiaires : mallette pédagogique

MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DES ACQUIS

L'assiduité des stagiaires est attestée par signature par demi-journée et contresignée par le formateur.

- Des évaluations réalisées au cours de la formation (ECF) permettent au candidat de se situer par rapport aux attendus de la formation, d'être acteur de sa progression et se familiariser avec les modalités d'évaluation du titre professionnel ; au formateur d'identifier les points à améliorer ; et au jury de mesurer l'investissement individuel des candidats. Le livret des évaluations est remis au jury.
- Le CCP2 est délivré par un jury professionnel, après délibération, à l'issue d'une session de validation comprenant un questionnement à partir de productions et selon le cas, un entretien final.

Une évaluation de satisfaction est réalisée avant l'examen.

SANCTION VISEE

- CCP2 du titre professionnel ECSR, diplôme de Niveau 5 (Bac + 2), niveau européen : 5 : Savoirs étendus, spécialisés, factuels et théoriques.
- Attestation de fin de formation.
- Formation éligible au CPF sous le code RNCP 35329BC02.

Organisme agréé Cf site www.ecf.asso.fr de l'Agence.

EFFECTIFS

- Variable selon les sessions

HORAIRES

- Cf. site www.ecf.asso.fr de l'agence.

DUREE DE LA FORMATION

- Minimum 315 heures de formation +140 heures en entreprise + 7 heures d'examen

